

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 octobre 2024

Sur convocation en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
Patrice JANODY	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	LAUPRETRE Patrick	MAZUE Joséphine
DAVID Magalie	MERLE Sandra	SCHUBERT Anja
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

Etaient excusés :

Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Meryl BURDY a donné pouvoir à Sandra MERLE

Etaient absents :

Emmanuel TAPONARD
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération du 23 janvier 2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder au nom de la collectivité à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le code des marchés publics en matière de garantie des risques statutaires et de conclure, le cas échéant, un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,

Vu le courriel du 30 septembre 2024 de Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain informant la Commune que l'offre présentée par le groupement CNP Assurances/WTW France pour le contrat groupe d'assurances des risques statutaires (remboursement à la collectivité des traitements versés lorsque les agents fonctionnaires sont en arrêt maladie) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion

L'offre retenue conclue pour une durée de 4 ans présente une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. Le contrat proposé, géré en capitalisation non limité dans le temps, est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Les propositions tarifaires varient selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL et la sinistralité dans la collectivité concernée. Pour Viriat, la proposition est la suivante :

	Taux du contrat 2013-2016	Taux du contrat 2017-2020	Taux proposé pour le contrat 01-01-2021 au 31-12-2024	Taux retenu pour le contrat 2021-2024	Taux proposé pour le contrat 01-01-2025 au 31-12-2028	Taux retenu
Agents affiliés à la CNRACL						
Décès (obligatoire, auparavant compris dans les rubriques accidents de service...))			<u>0.15 %</u>	<u>0.15 %</u>	<u>0.23 %</u>	<u>0.23 %</u>
accident de service + maladie professionnelle (franchise 15j fermes par arrêt)	<u>0.91 %</u>	<u>1.01 %</u>	<u>0.66 %</u>	<u>0.66 %</u>	<u>1.17%</u>	
Ou						
accident de service + maladie professionnelle (franchise 30j fermes par arrêt)			<u>0.59 %</u>		<u>1.05 %</u>	
Ou						
accident de service + maladie professionnelle (franchise 45j fermes par arrêt)					<u>0.95 %</u>	<u>0.95 %</u>
Longue maladie et maladie de longue de durée sans franchise	<u>1.46 %</u>	<u>3.36 %</u>	<u>3.20 %</u>	<u>3.20 %</u>	<u>1.40 %</u>	<u>1.40 %</u>
Maternité / Adoption et Paternité (sans franchise)	<u>1.32 %</u>	<u>0.67%</u>	<u>0.62 %</u>	<u>0.62 %</u>	<u>0.94 %</u>	<u>0.94 %</u>
Maladie ordinaire franchise de 15 jours fermes par arrêt	<u>1.20 %</u>		2.52 %		2.46 %	
ou						
Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes par arrêt	0.84 %	<u>1.59 %</u>	1.81 %	1.81 %	1.76 %	1.76 %
TOTAL	4.89 %	6.63 %		6.44 %		5.28 %

Pour amortir la hausse des taux de couverture du décès, des accidents de service et de maladie professionnelle et de la maternité, il est proposé de retenir l'option avec une franchise de 45 jours pour les accidents de service et la maladie professionnelle et de continuer à faire porter l'assurance des risques statutaires uniquement sur le traitement indiciaire brut et la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adhérer au contrat groupe de prévoyance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Département de l'Ain par l'intermédiaire de WTW auprès de CNP Assurances selon les choix indiqués ci-dessus (taux global de 5.28 % assurant le traitement indiciaire de base et la NBI) et conformément au tableau ci-dessous

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23 %	x

Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 20 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs <input checked="" type="checkbox"/> Franchise (IJ) 45 jours consécutifs	0.95 %	x
Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 60 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	1.40 %	x
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise	0.94 %	x
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input checked="" type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 40 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours supp à 60 jours	1.76 %	x

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,

Bernard PERRET

Emmanuelle MERLE



